

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 mars 2012

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2012-3-8-9

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

Résumé : Résumé : Le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle sollicite une subvention de 15 000 € pour ses projets. Il est proposé de donner suite à cette demande à hauteur de 10 000 €.

Le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle (ex Haut-Comité pour la langue alémanique et francique en Alsace et en Moselle) a été créé en 1990.

Cette association a présenté sa demande au titre de 2012. Ses initiatives visent à améliorer la diffusion de l'information sur le bilinguisme, à renforcer la concertation entre les associations membres, à favoriser les actions communes, à organiser des « Stammtische », des conférences thématiques, des concours de dictée pour adultes et collégiens en dialecte et Hochdeutsch, à dynamiser le Pôle d'histoire de la langue régionale implanté à l'Ecomusée.

Par ailleurs, le Comité Fédéral diffuse aussi une exposition itinérante portant sur l'alémanique en Europe. Et il va étudier à l'horizon 2012, l'organisation d'un festival haut-rhinois des spectacles de collégiens en langue régionale (allemand et dialectes) que le Conseil Général soutient par ailleurs.

Le budget global prévisionnel du Comité fédéral au titre de 2012 est estimé à 57 500 €. L'association sollicite une subvention de 15 000 € du Département du Haut-Rhin.

En conséquence je propose pour 2012, comme en 2011, une subvention de 10 000 € équivalente à celle attendue du Département du Bas-Rhin, en baisse par rapport à 2010 compte tenu du soutien exceptionnel résultant de l'attribution de l'actif net de l'association ALPICHA. La dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- soutien du Haut-Rhin 10 000 €
- soutien du Bas-Rhin 10 000 €
- autofinancement 37 500 €

Cette aide est distincte du projet d'exposition en vue de la création d'un pôle sur l'histoire de la langue que le comité fédéral met en oeuvre à l'Ecomusée d'Alsace et dont l'achèvement est intervenu courant 2011.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012

Et

LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Comité est le fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il sollicite à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité développe la diffusion de l'information, renforce la concertation et favorise les actions communes entre les associations membres.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir en 2012 le Comité tant pour la poursuite des actions en cours que pour son fonctionnement.

Article 2 : descriptif sommaire des opérations envisagées

1. Office œcuménique dialectal Ernte Dankfest à l'Ecomusée
2. Poursuite des activités courantes : bulletin de liaison, participation au salon du livre, information du public, permanence téléphonique, modernisation du site internet
3. Promotion du Pôle sur l'histoire de la langue régionale
4. Renforcement du réseau d'information entre les associations membres
5. Organisation de "Stammtische"
6. Observatoire permanent de la langue en Alsace
7. Rediffusion du projet de schéma d'aménagement linguistique pour l'Alsace
8. Centre d'information sur l'enseignement bilingue
9. Concours de dictée en langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserditsch) pour élèves et adultes
10. Service d'assistance juridique aux familles concernées par la voie bilingue
11. Séminaires et conférences portant sur la langue régionale
12. Exposition itinérante de panneaux portant sur l'Alémanique en Europe
13. Etude d'un festival de spectacles scolaires en langue régionale pour 2012

14. Messe en alsacien à la Cathédrale de Strasbourg
15. Soutien au développement de radios en langue régionale pour la jeunesse

Article 3 : financement

Afin de soutenir le Comité, le Département du Haut-Rhin versera une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Le solde du financement nécessaire en 2012 à la réalisation des programmes en cours sera pris en charge par le Comité.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention. Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par l'Association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Article 10 : compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité Fédéral pour la langue
et la culture régionales en Alsace
et en Moselle

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

